

Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Procès-Verbal de la Séance n°2023-01

Date de Convocation

Le 11 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers*En début de séance*

En exercice : 24

Présents : 14

Représentés : 05

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET (*à compter de la délibération**2023.01.01*), Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

*A compter de la**délibération 2023.01.01*

En exercice : 24

Présents : 15

Représentés : 06

Votants : 21

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET, (*à compter de la délibération 2023.01.01*),

Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Cécile CHEMINEAU, M. Hervé CALAS, M. Frédéric GRILLET (*en début de séance*) et Mme Dominique BOSA (*en début de séance*)

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1 – **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 2-1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants
- 3 – **FINANCES**
 - 3-1 Taxes et redevances communales 2023 à compter du 1^{er} février 2023
- 4 – **DIVERS**
 - 4-1 Avenant à la Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés
- 5 – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2022-69	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre l'arrêté n°2022-26A du 28/10/2022 portant retrait d'une délégation à un adjoint	16 décembre 2022
N° 2023-01	Régie de recettes et d'avances « Manifestations Culturelles »	03 janvier 2023

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°05/21	Marché de travaux – Réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison de Santé Pluridisciplinaire Lot 6 Plâtrerie– Avenant n°2	DORDOIGNE SARL	37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	1.103 €	05/01/2023	

B - Décisions

Arrivée de M. Frédéric GRILLET à 20h14

2023.01.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD présente la synthèse du rapport et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il en ressort que financièrement, la compétence électricité reste prépondérante avec des investissements conséquents. Excepté l'exercice 2020 au cours duquel les chantiers ont connu des reports du fait de la crise sanitaire, les dépenses annuelles correspondantes sont proches de 20 M€ entre 2018 et 2021.

Même si cela reste encore inabouti, l'établissement s'est positionné de manière pertinente sur l'éclairage public en prévoyant des transferts de compétences en matière non seulement d'investissements mais aussi de maintenance. Ce choix a pour corollaire le développement des dépenses de fonctionnement, dont la maîtrise et le financement deviennent des enjeux.

Il indique que la CRC a fait trois observations sur la gestion financière du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Ainsi, elle estime que l'information financière est riche malgré des lacunes à combler, qu'il y a un épuisement de la stratégie d'autofinancement et une croissance attendue de l'endettement dont la cible n'est pas suffisamment assurée et enfin que la sécurité juridique des accords-cadres est à renforcer.

Elle émet 4 recommandations :

- Recommandation n° 1 : améliorer la présentation dans les rapports d'orientations budgétaires des besoins de financement par compétence en incluant un recul historique de trois années.
- Recommandation n° 2 : régulariser et mettre fin aux amortissements des immobilisations concédées.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 janvier 2023

- Recommandation n° 3 : renforcer la synchronisation entre les attributions du fonds d'amortissement des charges d'électrification et leur justification administrative en vue du paiement afin de soutenir la trésorerie du SIEIL.
- Recommandation n° 4 : fiabiliser l'outil de prospective financière afin de conforter la stratégie du SIEIL.

M. LATOURRETTE explique que déjà en 2017 le président du SIEIL avait alerté les adhérents du syndicat que les capacités d'autofinancement, qui permettaient d'avoir 90 % de financement par le SIEIL avec un reste à charge pour la commune de 10 %, diminuaient. Les années suivantes, ce taux de participation s'est réduit pour atteindre le taux 70 %. Il rapporte que le président prévoit un retour d'une prise en charge par le SIEIL à 80 ou 90 %, vers 2025-2027. Il n'est donc pas surpris que la CRC ait relevé cet élément.

Il revient sur la recommandation n°3 et précise qu'en effet, le syndicat peut mettre plusieurs années avant d'envoyer une facture aux communes suite à des travaux. Il précise que le syndicat a des procédures internes de contrôle qui sont très poussées. Il explique que le SIEIL vérifie même si les fournisseurs des entreprises qu'il a mandaté pour faire des travaux, ont bien été payés.

M. GRILLET souhaite savoir s'il y a un président ou une présidente du SIEIL.

M. LATOURRETTE lui confirme et précise que son président est M. Jean-Luc Dupont, Maire de Chinon.

M. GRILLET demande combien le syndicat compte d'agents.

M. LATOURRETTE n'a pas le chiffre.

M. GRILLET interroge si le SIEIL dispose d'un Directeur Général des Services dans son effectif.

M. LATOURRETTE répond que oui et précise qu'il y a aussi des responsables de services, un président et des vice-présidents, comme tout établissement public.

Mme HÉRISSE ajoute que pour avoir travaillé au SIEIL, le syndicat dispose bien d'une direction avec une directrice générale des services, à laquelle est associé un directeur des services techniques et fonctionne sur une organisation en pyramide.

M. LATOURRETTE précise que les informations sont disponibles sur le site internet du SIEIL. Il ajoute que pour la Commune, la participation du SIEIL dans le financement des travaux reste très intéressante.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au SIEIL qui l'a présenté à son comité syndical.

Dès lors et conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la CRC a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public. La Commune de Monts a reçu ce rapport le 30 décembre 2022 et se doit désormais de le soumettre en Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 qui dispose que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants ;

Considérant que la Commune de Monts est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.01.02 FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} février 2023

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire.

DEBATS

Mme WITTMANN-TENEZE estime qu'il est normal de suivre le chiffre de l'inflation et voudrait savoir si d'autres critères peuvent justifier d'aller au-delà.

M. RICHARD explique que l'augmentation du coût d'entretien des bâtiments et du prix des fluides est bien au-dessus du taux d'inflation et que si l'on devait prendre ces coûts au réel, il faudrait augmenter les tarifs de bien plus que de 6,5 % ou 10 %. Il prend l'exemple des prix du gaz qui sont multipliés par 3 et ceux de l'électricité qui sont multipliés par 2,2.

Mme WITTMANN-TENEZE demande pourquoi la délibération annonce un taux d'inflation à 6,5%.

M. RICHARD indique que l'inflation ramenée sur l'ensemble des produits est estimée à 6,5 %. Il ajoute que c'est une moyenne nationale et qu'elle cache beaucoup de disparités comme chacun peut s'en rendre compte en faisant ses courses.

M. JAOUEN précise que les 6,5 % correspondent à un indice publié par l'INSEE.

M. RICHARD confirme.

M. GRILLET remarque que le taux d'inflation était de 6,5 % en date de la commission finances du 3 janvier 2023, mais que depuis ce taux est passé à 5,9 %.

M. GALLOT précise que ce taux ne tient pas compte du prix du tabac.

Mme BEYENS rappelle que le taux de 6,5 % était bien celui publié au moment où s'est tenue la commission finances.

M. BEAUVAIS répond à M. GRILLET que l'on ne peut pas suivre ce taux au jour le jour.

M. GRILLET indique qu'il est favorable à un petit pourcentage d'augmentation entre 0 et 5.

M. RICHARD estime que la commune pratique déjà des tarifs de location très peu chers. Il ajoute qu'il est garant du budget de la commune et qu'à ce titre, il est favorable pour suivre à minima l'INSEE.

Il rappelle que deux scénarios sont proposés au vote ce soir.

Mme WITTMANN-TENEZE demande s'il est obligé de faire un seul taux car l'augmentation de certains tarifs est justifiée alors que pour d'autres, elle ne l'est pas.

M. RICHARD répond que la commission propose d'harmoniser les tarifs et d'appliquer un seul taux d'augmentation sur l'ensemble des tarifs.

Mme WITTMANN-TENEZE considère l'augmentation justifiée pour les locations de salles mais en doute pour le cimetière.

M. RICHARD rappelle que la gestion du cimetière comprend de l'entretien et des consommations de fluides. Il précise que lors des précédentes augmentations de tarifs, même à 2 %, l'augmentation concernait tous les tarifs.

Il ajoute que seuls ceux du marché et des photocopies vont être distingués car l'augmentation est de seulement quelques centimes, et qu'ils conviendraient d'arrondir pour faciliter la gestion des espèces pour les régisseurs.

M. GRILLET souhaiterait connaître le nombre de locations de salles à l'année et le coût de ces locations.

M. RICHARD répond que ça n'a pas été fait. Il explique que cela n'aurait pas de sens au niveau du coût puisqu'il serait largement supérieur aux tarifs pratiqués.

M. GRILLET avance qu'il n'y a pas beaucoup de locations de salles.

M. RICHARD répond qu'il y en a énormément. Il précise que la salle des Griffonnes est louée tous les week-ends que la salle Saint-Exupéry est également très demandée. Concernant l'Espace Jean Cocteau, il est rarement loué

aux particuliers puisqu'il est beaucoup pris par les associations et qu'il y a également une contrainte horaire pour le bruit.

Mme HÉRISSÉ souhaite que les nouveaux tarifs soient arrondis au 0 au 5 € supérieurs afin de faciliter la gestion du dépôt des recettes puisque le Trésor Public n'accepte plus les dépôts de pièces en dessous de 50 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des prix, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2023 et d'appliquer une augmentation de 6,5 % ou de 10 % (arrondi à l'euro le plus proche).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 03 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

Par 17 voix pour, trois voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK) et une abstention (Mme Christelle ROMEO) :

- **D'augmenter** les tarifs de 10 % (arrondis) sur les droits de place occasionnel au marché, le tarif mensuel des terrasses des commerçants occupant le domaine public et le tarif des photocopies, à compter du 1^{er} février 2023 ;

Par 7 voix pour une augmentation des autres tarifs de 6,5 % (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Bénédicte BEYENS, M. Daniel BATARD par pouvoir à M. Laurent RICHARD, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Sophie RANDUINEAU par pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS et Mme Christelle ROMEO par pouvoir à Mme Katia PREVOST),

10 voix pour les augmenter de 10 % (M. Laurent RICHARD, Mme Guylène BIGOT, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, M. Alain SALMON par pouvoir à Mme Guylène BIGOT, M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Martine DELIGEON, Mme Katia CHAUVET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE),
et 3 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Béatrice ODINK par pouvoir à Mme Karine WITTMANN-TENEZE) :

- **D'augmenter** les autres tarifs de 10 % (arrondis), à compter du 1^{er} février 2023 ;

- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} février 2023, comme annexé à la présente délibération ;

- **D'abroger** à compter du 1^{er} février 2023, la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2023.01.03 DIVERS – Avenant à la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire,

DEBATS

M. RICHARD précise que le service de Police Municipale dispose d'un lecteur permettant d'identifier le chat ou le chien errant ce qui facilite la prise de contact avec le propriétaire de l'animal. Si celui-ci n'est pas joignable, l'animal est envoyé à la fourrière et le propriétaire paiera la facture.

Il rappelle que la somme de 200 € annoncée dans la délibération n'est qu'une moyenne, la fourrière peut garder le chat ou le chien 14 jours et la facture se monte alors entre 350 et 400 €.

M. BEAUVAIS demande si le propriétaire doit payer quelque chose pour venir chercher son animal en mairie.

M. RICHARD répond seulement si l'animal a été emmené chez le vétérinaire ou à la SPA.

M. BEAUVAIS souhaite savoir si le conseil municipal votera à nouveau en juillet 2023 pour la reconduction de la convention.

M. RICHARD indique qu'une nouvelle convention sera alors conclue.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année de nombreux chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, la Commune a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune a mis en place une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est facturé en moyenne 200 € à la Commune et rappelle que la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes en 2022 pour 10 bons de stérilisation a permis d'économiser 75 % de cette somme.

Le bilan de l'année 2022 faisant apparaître que seulement 2 chats ont pu être stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31 décembre 2022, il est proposé qu'un avenant à la convention soit signé. Cet avenant prévoit que le partenariat soit prolongé afin que l'objectif de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats soit réalisé avant le 30 juin 2023. Les bons étant déjà facturés, il n'y aura pas de cout supplémentaire pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu la délibération n°2022.07.16 en date du 06 juillet 2022 relative à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes et notamment à l'acceptation des termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

Vu la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2022 signée le 08 juillet 2022 ;

Vu le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que l'avenant prévoit que la Commune de Monts disposera des 8 bons de stérilisations restant de 2022 pour le 1^{er} semestre 2023 sans coût supplémentaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST et Mme Bénédicte BEYENS),

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer ledit avenant à la convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD présente le planning modifié des prochains conseils municipaux.

 **Mardi 31 janvier 2023 (Débat d'Orientations Budgétaires)**

 ~~**Mardi 07 février 2023 (Vote du Budget)**~~

 **Mardi 28 février 2023 (Vote du Budget)**

M. LATOURRETTE demande pourquoi attendre le mardi 28 février 2023 pour le vote du budget. Il estime cette date un peu trop lointaine ce qui pose souci pour la passation des marchés. Il rappelle que l'an passé le budget avait été voté début février.

M. RICHARD répond que M. CALAS n'est pas disponible le 7 février pour présenter le budget et qu'il y a des délais à respecter. Il rappelle que l'on reste quand même en avance sur ce qui se faisait avant où les budgets étaient votés en mars.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 janvier 2023

M. LATOURRETTE regrette que cela retarde les marchés et les travaux qui y sont associés. Il prend l'exemple du budget voirie, si le BP est voté fin février, il faut ensuite compter deux mois de plus pour lancer les marchés et tenir compte des délais de réponses des entreprises.

Mme WITTMANN-TENEZE demande si l'on ne peut pas anticiper avec l'entreprise.

M. LATOURRETTE répond que le budget doit être voté pour contractualiser avec l'entreprise. Il rappelle que le budget est prêt mais qu'il faut attendre.

M. GRILLET indique qu'en commission finances, il avait été évoqué que le règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature comptable M57 serait débattu en Conseil Municipal. Il demande si ce débat aura lieu à la prochaine séance.

Mme HÉRISSÉ et M. RICHARD lui confirment que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. GRILLET souhaite savoir si le rapport de la CRC concernant la Commune a été reçu.

Mme HÉRISSÉ répond qu'il n'a pas encore été reçu. Elle explique que si l'on prend le cas du SIEIL, le délai a été d'un an, entre l'envoi de la lettre et l'envoi du rapport définitif. Elle indique que la Commune a reçu la lettre en avril 2022, et que nous sommes donc dans un délai normal d'instruction au niveau de la CRC.

M. GRILLET note que ce rapport devrait être reçu aux alentours d'avril.

Mme HÉRISSÉ indique qu'il n'y a pour l'instant pas d'éléments particuliers et que l'on peut imaginer une réception d'ici avril.

M. RICHARD informe avoir reçu le rapport d'activités des sapeurs-pompiers de Touraine et souhaite faire un focus à ce sujet. Il rapporte qu'à l'échelle du département d'Indre-et-Loire, le SDIS a connu au cours de l'année dernière une pression opérationnelle particulièrement intense qui s'est traduite par une augmentation de 5,2% de son activité d'incendie et de secours par rapport à 2021. Il a ainsi réalisé 36 976 interventions.

A l'échelle du centre de secours de Monts – Val du Lys, cette activité s'est traduite en 2022 par 282 interventions, contre 281 en 2021.

Ces interventions se décomposent comme suit :

- 73,8 % Secours d'urgence aux personnes (208 interventions)
- 11 % Indisponibilité des transports sanitaires privés (31)
- 6,7 % Incendies (19)
- 4,3 % Accidents sur la voie publique (12)
- 3,5 % Opérations diverses (10)
- 0,7 % Risques technologiques (2)

Mme BEYENS demande si l'on sait si leur délai d'attente aux urgences s'est amélioré.

M. RICHARD pense que ce délai ne doit pas être en amélioration mais ajoute que ce n'est pas précisé dans le rapport. Il rappelle que le SDIS est toujours en recherche de sapeurs-pompiers volontaires personnels de mairie pour des opérations d'après-midi. Il indique que si des agents en faisaient la demande, il y serait favorable.

M. RICHARD fait appel au volontariat des élus concernant la grève de Jeudi. Il annonce qu'il n'y aura pas de service minimum d'organiser mais que la commune est en mesure d'assurer le repas sur la pause méridienne pour les élèves dont les enseignants ne font pas grève. Il indique par contre qu'il faudrait deux personnes :

- 1 pour la rentrée des élèves à l'école Pierre et Marie de 8h30 à 9h15 Mme BIGOT se positionne
- 1 pour la sortie à l'élémentaire Daumain de 16h00 à 16h30 Mme BEYENS se positionne



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 17 janvier 2023



Annexe à la délibération n°2023.01.02 du 17 janvier 2023

LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Location grande salle + cuisine			
Location 1/2 journée (en semaine) <i>de 9h à 13h ou de 14h à 18h</i>	150 €	195 €	340 €
Location journée (9h-8h30)	340 €	460 €	930 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs (9h-8h30)	510 €	730 €	1.400 €
Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais			
Une journée	365 €	550 €	1.060 €
Deux jours	720 €	1.055 €	2.120 €
Location grande salle la veille pour l'installation et décoration			
Journée (à partir de 10h)	120 €	160 €	195 €
Après-midi (à partir de 14h)	60 €	60 €	100 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

Tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2023 - Ville de Monts

Annexe 1 - Délibération 2023-01-02

LOCATION DE SALLES



SAINT EXUPERY		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<i>En semaine (9h00-8h30) Weekend (samedi 8h30 – lundi 08h30)</i>		
Particuliers et professionnels	245 €	425 €
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.</i>	Gratuit	425 €
Associations et Comités de quartier <i>Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts</i>	245 €	425 €

SALLE DES GRIFFONNES		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<i>En semaine (9h00-8h30) Weekend : - Entrée : vendredi 16h ou samedi/dimanche 9h00 Sortie : samedi, dimanche ou lundi 8h30</i>		
Particuliers et professionnels	145 €	275 €
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail, AG, vin d'honneur.</i>	Gratuit	Non mis à disposition

SALLES DE LA MAIRIE ET SALLES ASSOCIATIVES			
	Associations montoises et Comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
Mairie <i>Robert Prunier Jacques Maurice</i>		Gratuit	<i>1^{ère} heure de chaque journée de location : 50 €</i>
Complexe sportif des Hautes Varennes <i>Salle 1&2 Salle 3 Salle 4</i>	Gratuit	2 mises à disposition par an + 1 lors des campagnes électorales officielles	<i>Pour chaque heure au-delà de la 1^{ère} : 35 €</i>

GRANGE DOISNEAU	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.
------------------------	---

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 17 janvier 2023

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS



Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit			
SALLES	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h - 23h	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h -23h
Complexe sportif de Bois Foucher				
Gymnase (Grande salle)	45 €	180 €	55 €	220 €
Dojo	15 €	45 €	20 €	70 €
Salle parquet	15 €	45 €	20 €	70 €
Complexe des Griffonnes				
	55 €	220 €	110 €	440 €
Complexe sportif des Hautes Varennes				
Salle Claude Marionneau	55 €	220 €	70 €	265 €
Dojo Raymond Quettier	25 €	90 €	30 €	110 €
Salle Polyvalente	30 €	110 €	35 €	135 €
Structures artificielles d'escalade				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts			25 €	
Tennis Municipaux				
Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis 1 heure par semaine			Gratuit	

- Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :**
- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :
 - **l'élection démocratique** régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,
 - **un contrôle effectif sur la gestion** de l'organisme effectué par les membres de l'association,
 - les associations de sport professionnel ; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive**,
 - les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit**, d'une même personnalité juridique.

Tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2023 - Ville de Monts

CIMETIERE



Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m ²	Renouvellement et nouvelles concessions de concessions de 2 m ²
Concession dans les cimetières	15 ans	40 €	80 €
	30 ans	75 €	140 €
	50 ans	110 €	215 €
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 <i>(comprend un monument en granit)</i>	15 ans	403 €	
	30 ans	660 €	
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 <i>(comprend le mini caveau)</i>	15 ans	115 €	
	30 ans	220 €	
	50 ans	350 €	

DROITS DE PLACE ET MARCHÉ

Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public. Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	2,20 € 65 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	135 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts (un arrêté d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public devra être établi).	
	Terrasses (tarif mensuel)	1,10 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain).	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	11 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	22 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	320 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	475 €
	Abonnement annuel par véhicule.	45 €

Tarifs communaux à compter du 1^{er} février 2023 - Ville de Monts

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 17 janvier 2023

PHOTOCOPIES



Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs	0,55 €
Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs	Gratuit
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	Gratuit

MATERIELS

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations	Gratuit
Aux entreprises, particuliers et structures publiques lors d'une location de salle	110 €

CAUTIONS



Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	100 €
Salle des Griffonnes	500 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet
Equipements sportifs	600 €	100 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019

Prêt du matériel de sonorisation de la ville	
Aux associations <i>Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009</i>	500 €
Aux entreprises, particuliers et structures publiques	1.000 €

Prêt de matériel aux associations montoises et organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire communal <i>Délibération n°2019.04.07 du 23 avril 2019</i>	300 €
---	-------

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle <i>Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017</i>	35 €
--	------

Prêt de matériel pour le parcours de disc golf municipal : un disc <i>Délibération n°2021.08.17 du 22 juin 2021</i>	10 €
--	------

Prêt du minibus aux associations <i>Délibération n°2022.09.12 du 18 octobre 2022</i>	1.000 €
---	---------

Fait à Monts,

Le Maire,
Laurent RICHARD



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 17 janvier 2023

Annexe 2 - Délibération 2023-01-03



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
Association reconnue d'utilité publique en 1860

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

LA COMMUNE DE MONTS

2 rue Maurice Ravel
37260 MONTS

Représentée par LAURENT Richard, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de MONTS » ou « La Commune »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de MONTS faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

1

Paraphes: _____ / _____

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de MONTS décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de MONTS est disposée à apporter une aide en 2022 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. A cet effet, la convention entre la Commune de MONTS et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Dans le cadre de cette action déterminée, un objectif de capture, stérilisation et identification de 10 chats a été fixé par la commune de MONTS. Faisant le constat que seuls 2 chats sur 10 ont pu être capturés, stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31/12/2022, les parties décident d'un commun accord de prolonger la durée de la convention initiale afin de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats en 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de la durée de la convention relative à la mise en œuvre par la SPA d'une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur le territoire de la commune de MONTS.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES DE LA CONVENTION INITIALE DU 08 JUILLET 2022

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU FINANCIER est ainsi modifié.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la réalisation de l'action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la commune de MONTS, soit au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION est ainsi modifié

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature. Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions du renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la commune de MONTS.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous, dès signature de la présente convention par les deux parties :

Références bancaires – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)	
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09	
Banque : 30003	Guichet : 03010

2

Paraphes: _____ / _____

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 17 janvier 2023

Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGÉES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres dispositions non modifiées de la convention initiale du **08 juillet 2022** demeurent applicables.

Fait à Paris, le / /2023
En deux exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la commune de MONTS
Laurent RICHARD
Le Maire

3

Paraphes: _____ / _____

2023-012

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 17 janvier 2023



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00.

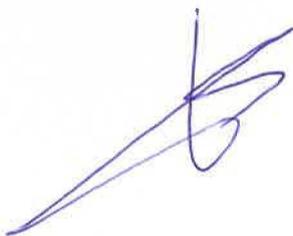


Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2023.01.01** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants
- 2023.01.02** FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} février 2023
- 2023.01.03** DIVERS – Avenant à la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés



Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

